

Services Techniques//



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARR25\_0192 - Arrêté temporaire autorisant l'occupation de la place de la Libération, dans le cadre de l'événement "soirées en famille", le 25 juillet 2025**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté n° ARR24\_0319 du 6 décembre 2024, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Dalila KHORBI, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles organise l'événement estival « Soirées en famille », sur la place de la Libération, le 25 juillet 2025,

Considérant que dans ce cadre, elle propose une animation loto, à destination de tous les publics,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation des véhicules rue Jacques Verniol, (partie comprise entre la place de la Libération et la rue du 8 mai 1945), afin de sécuriser l'animation.

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public permettant l'organisation de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service Jeunesse de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, est autorisé à occuper la place de la Libération, dans le cadre de l'évènement estival « Soirées en Famille », afin de proposer une animation loto à destination de tous les publics qui se tiendra le 25 juillet 2025 à partir de 17h30.

**Article 2 :**

- La circulation de tout véhicule sera interdite rue Jacques Verniol (partie comprise entre la place de la Libération et la rue du 8 mai 1945).
- Une déviation sera mise en place par la rue du Général de Gaulle et la rue du 8 mai 1945.

**Article 3 :** Cet arrêté sera exécutoire **le 25 juillet 2025 à partir de 17h30**.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site, au moins 48 heures avant le début de la manifestation, par le service Jeunesse, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services, Madame la Cheffe de la police municipale, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 26 juin 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour le Maire,  
Miloud GOUAL,



Dalila KHORBI,  
Adjointe au Maire chargée de la  
sécurité et de la prévention  
spécialisée

Mis en ligne sur le site de la ville le : 04/07/2025